

L'eau, un patrimoine en discussion entre l'État équatorien et les communautés autochtones

Christine Récalt

Les pays d'Amérique Latine disposent en commun de plus d'un quart de la dotation mondiale d'eau douce, pour une population estimée à moins de 1/10^e de la démographie totale. Dans cet ensemble, l'Équateur, constitue le territoire le mieux nanti, avec une dotation supérieure au double de la moyenne mondiale. Néanmoins, cette abondance globale masque des disparités importantes à travers le pays (contrastes climatiques, répartition inégalitaire). De ce fait, l'appropriation et la gestion de cette ressource naturelle demeurent depuis des siècles au centre de nombreux enjeux et voient s'affronter différentes approches.

Le concept plurivoque de « patrimoine » est aujourd'hui largement mobilisé dans la pratique discursive pour justifier la prise en compte d'une gestion respectueuse de cette manne. Néanmoins, cette notion renvoie à des acceptions qui peuvent être fortement discriminées selon les acteurs qui la mobilisent. Ces différenciations seront abordées en matière de gestion de l'eau destinée à la production agricole et illustrées dans la façon dont les deux principaux protagonistes traitent cette controverse : l'État qui aborde la question de l'eau comme un enjeu d'affirmation de son autorité politique, économique et sociale – en particulier dans le cadre de son organisation législative –, et les communautés paysannes andines qui considèrent cette ressource comme emblématique de leur identité socioculturelle, politique et environnementale.

· Économiste, Unité Mixte de Recherche GRED (Gouvernance, Risque, Environnement, Développement), Institut de Recherche pour le Développement - Université de Montpellier III, christine.recalt@ird.fr.

1. Le patrimoine : un terme polysémique complexe

La notion de patrimoine renvoie habituellement à un ensemble de biens qui est reçu par héritage de ses ascendants et qui sera transmis par la suite à ses descendants. Elle rend compte d'une transmission et d'une continuité intergénérationnelle. Les types de biens peuvent être selon les cas, matériels ou immatériels, issus de productions humaines ou naturelles, objets de transactions marchandes ou non marchandes. Le patrimoine peut être privé ou public, les biens individuels ou collectifs. Il peut englober une dimension économique, politique, culturelle, sociale, symbolique, et comporter des droits mais aussi des obligations d'usage.

Conformément à cette approche et dans une acception large, la société équatorienne, à travers son cadre législatif et ses usages productifs ruraux, considère l'eau comme un patrimoine concédé par les générations antérieures, à utiliser raisonnablement et sans excès par les usagers actuels, puis à léguer à leurs descendants. La notion de continuité est très prégnante dans les communautés paysannes contemporaines qui recherchent souvent la légitimité de l'emploi de leurs propres ressources dans les règles et les pratiques antérieures. De même, l'interdépendance des acteurs vis-à-vis du futur et du milieu est prise en compte dans la façon d'adapter l'usage de l'eau. Tout cela conforte l'idée que les êtres humains génèrent des aptitudes, des comportements et des actions qui interagissent avec leur environnement physique et biologique.

La consommation d'eau étant universelle, partagée par tous les êtres vivants, sa mobilisation est le plus souvent collective. Sur le plan local, elle est considérée traditionnellement comme un patrimoine commun. La question de sa régulation et de sa distribution devient alors une demande sociale globale qui requiert une définition précise des enjeux, des valeurs et des usages. Dans cette perspective exigeante de gestion à long terme, les acteurs concernés doivent négocier et parvenir à des décisions collectives efficaces permettant cette transmission patrimoniale commune. Cette démarche oblige à établir une relation collaborative entre les acteurs, la ressource et le milieu. Par apprentissage et adaptations successifs, les acteurs mettent en place des règles et des institutions afin de parvenir à ces objectifs.

Cette façon d'aborder le patrimoine hydrique pose celui-ci comme une expression politique qui interroge à la fois la question des enjeux de pouvoir entre les groupes sociaux, de construction d'identités et de rivalités, d'affirmation de l'État central et alimente les débats publics. Les communautés rurales interrogent la question de l'eau à la fois comme une démarche historique, culturelle et sociale.

2. L'eau, un patrimoine consubstantiel à la société andine

Dès les époques précolombiennes, les vestiges archéologiques attestent d'ouvrages de transport, de distribution et de collecte de l'eau. Tous les collectifs humains ont constitué des espaces aménagés pour satisfaire ces nécessités essentielles, les espaces de peuplement se situant près des cours d'eau, des sources et des résurgences naturelles.

Dans les Andes, l'irrigation est une pratique ancienne, peut-être tout autant que l'agriculture elle-même, compte tenu de la diversité des zones climatiques qui obligent à des adaptations technologiques ; sans apport d'eau complémentaire, nombreux sont les espaces cultivables qui ne pourraient être exploités. Les antiques habitants ont développé différentes techniques d'irrigation, basées principalement sur des systèmes gravitaires qui font transiter l'eau, venue de l'amont, jusqu'à la culture, située en aval. L'impact de la gestion de l'irrigation sur le potentiel agricole et sur la cohésion sociale est déterminant. La répartition des ressources en eau est établie, pour les acteurs les plus aisés, en fonction des investissements financiers ou, plus fréquemment, pour les communautés paysannes, en fonction de leur apport en main d'œuvre lors de la création des réseaux d'irrigation. Comme la terre, l'eau est un lien social et culturel structurant. La gestion collective de l'eau recèle une charge symbolique forte et ritualisée au cours des siècles. L'identité culturelle est liée aux croyances et cérémonies associées à la production. Le contrôle vertical des différents étages écologiques, les cultures en terrasse et la maîtrise de l'irrigation font ainsi partie des fondements structureaux. Gelles soutient que la forme traditionnelle de la gestion de l'eau renforce la participation et l'identité collective des usagers¹. De cette manière, les communautés andines disputent à l'État le contrôle de ce qu'elles considèrent comme leurs eaux et leurs rites associés. Vera remarque que même la puissance de l'Église catholique n'a pas pu abolir les rites dédiés à l'eau, car ils sont de nature collective et renforcés par la gestion communautaire des infrastructures hydrauliques².

Selon Sherbondy, la plus importante extension de terres irriguées andines a eu lieu il y a plus de mille ans³. Lors de l'introduction de la culture de maïs, la construction de terrasses et le développement de réseaux d'irrigation deviennent indispensables pour optimiser l'apport d'eau. Ces infrastructures, plus que de simples ajustements technologiques, génèrent de vastes systèmes sociaux qui construisent et maintiennent

¹ Paul H. GELLES, *Agua y poder en la sierra peruana: la historia y política cultural del riego, rito y desarrollo*, Lima, Fondo Editorial, 2002, 239 p.

² Juana VERA, « Derechos de agua, etnicidad y sesgos de género », in Rutgerd BOELEN, David GELLES, Armando GUEVARA GIL (ed.), *Agua y Derecho. Políticas hídricas, derechos consuetudinarios e identidades locales*, Lima, IEP Instituto de Estudios Peruanos, WALIR, 2006, pp. 389-410.

³ Jeannette E. SHERBONDY, « El riego andino en una perspectiva histórica », in Rutgerd BOELEN, Gloria DAVILA (ed.), *Buscando la equidad. Concepciones sobre justicia y equidad en el riego campesino*, The Netherlands, Van Gorcum, 1988, pp. 226-231.

les réseaux d'irrigation. Ces systèmes sont fondamentaux pour le maintien de l'agriculture andine, la prospérité et, pour tout dire, la survie des populations. L'eau est chargée de valeurs culturelles et symboliques extrêmement puissantes puisqu'elle est indispensable à la vie. Son administration est une question collective, même lorsque les réseaux s'étendent sur de vastes espaces et sur plusieurs vallées. Dans ce cas, la coordination est assurée entre les différentes communautés. Chaque communauté constitue un groupe qui a une histoire commune faite de liens de parenté et de répartition de la ressource. Elle forme une unité économique qui partage ses ressources foncières et hydriques pour assurer son autosuffisance alimentaire. Elle subdivise aussi des obligations de travail et redistribue les excédents entre les membres comme gage de réciprocité. L'eau devient la condition du maintien des spécificités locales et de leur positionnement économique. L'eau fait à la fois référence à un lieu, à un lien et à une ressource.

Dans la cosmovision andine, l'eau constitue un élément essentiel ; elle est indispensable à la compréhension de la logique de la pensée des communautés autochtones, car elle est le principe qui explique le mouvement, les forces du changement et l'origine même des êtres humains. Ces derniers sont ainsi détenteurs à la fois de droits et d'obligations sur l'usage de la ressource. Leurs ancêtres ont surgi de la terre qui est la source de la vie. L'eau est considérée comme le sang de la terre, elle appartient à la terre et non aux humains. Les droits sur les sources et sur les canaux construits par les communautés découlent de cette origine sacrée. Ils imposent également des obligations pour leur maintien. Ils dépendent de la participation des familles aux tâches collectives et aux services qu'ils assurent auprès de la communauté, le travail d'entretien collectif des canaux est un exemple de ce type d'obligation. Finalement, l'eau est tout à la fois un patrimoine naturel, économique et social, symbolique et culturel, perçu comme une construction d'identités sociales dont il faut prendre soin et assurer la perpétuation.

Maria Térésa Oré précise que les institutions hydrauliques se caractérisent par leur permanence durant de longues périodes et par l'obligation de continuité des pratiques d'irrigation qu'elles exigent⁴. Elles doivent être stables mais également modifiables en fonction des circonstances techniques, économiques ou environnementales, internes ou exogènes, qui influencent les systèmes d'irrigation, le contrôle de l'eau et les relations de pouvoir.

Aujourd'hui encore, dans les communautés qui possèdent des réseaux d'irrigation sur de vastes territoires, la production agricole irriguée aide à maintenir le patrimoine identitaire et les orientations culturelles sur ces espaces. L'eau d'irrigation est un bien

⁴ Maria Teresa ORÉ, *Agua Bien común y usos privados. Riego, Estado y conflictos en la Achirana del Inca*, Lima, Fondo Editorial de la Pontificia Universidad Católica del Perú, 2005, p. 237.

commun géré localement⁵. Le sentiment de l'identité communautaire et la valorisation de l'eau sont indissociables de l'histoire des luttes communes contre les *hacendados*, l'État et d'autres acteurs puissants pour l'obtention de droits sur le patrimoine naturel. En effet, la construction de tels réseaux hydrauliques n'est pas le résultat d'une dynamique spontanée liée aux préférences culturelles des communautés, mais bien celui d'une adaptation aux contraintes d'extraction productive, en vue de l'augmentation des rendements agricoles, vécue à travers l'histoire andine. Ces phénomènes ont contribué à une forte endogamie sociale qui a accentué le processus⁶. De ce fait, la capacité pour cette collectivité de disposer de la maîtrise technique et politique de l'eau constitue un avantage majeur. Il devient ainsi un objectif à défendre qui provoque souvent des affrontements.

Les luttes pour l'accès à l'eau sont constitutives des cohésions des communautés paysannes depuis des siècles. Elles sont souvent liées à des discriminations ethniques et à des réglementations peu favorables aux organisations locales, car le plus souvent établies hors des espaces concernés. Tout cela explique la volonté des communautés de considérer l'eau de leurs territoires comme leur patrimoine naturel et culturel, dont ils revendiquent la gestion.

3. L'eau, un patrimoine convoité

Au cours de la colonisation espagnole, les relations entretenues depuis des siècles entre les autochtones et la nature sont fortement modifiées. La volonté expansionniste des colons de s'approprier des ressources foncières et hydrauliques sur leur nouveau territoire relègue progressivement les communautés vers des espaces peu productifs. Les colons considèrent le patrimoine naturel andin comme une source illimitée de biens exploitables. L'accès à l'eau, qui est une condition basique pour la subsistance collective des populations locales, devient tributaire des relations le plus souvent inégalitaires avec les nouveaux arrivants. Cette période se caractérise pour les populations indigènes par des phénomènes d'exclusion extrêmes, de luttes pour le maintien de leurs droits d'approvisionnement naturel et de forte violence sociale.

Paradoxalement, la législation coloniale vise aussi à limiter les pouvoirs des colons pour éviter qu'ils ne croissent de façon démesurée et qu'ils ne cherchent à s'émanciper de la Couronne d'Espagne. Ces limitations permettent aux communautés de garder certaines possibilités de maîtrise de leurs espaces de vie. En revanche, par la suite, avec l'avènement de la république, le pouvoir des propriétaires terriens d'exclure les communautés paysannes ne rencontre plus vraiment d'opposition.

⁵ Paul H. GELLES, « Pueblos indígenas, identidad cultural y derechos de agua », in Rutgerd BOELEN, David GELLES, Armando GUEVARA GIL (ed.), *op. cit.*, pp. 83-128.

⁶ Paul H. GELLES, *Water and Power in Highland Peru: The Cultural Politics of Irrigation and Development*, New Brunswick, New Jersey, Rutgers University Press, 2000, p. 140.

Il faut attendre le début du XX^e siècle pour que ce mouvement de dépossession soit enrayé et qu'une dynamique politique et économique soit mise en œuvre pour enclencher un processus graduel de reconnaissance des demandes indigènes sur leurs espaces de vie. La loi sur l'eau de 1972 indique que cette dernière devient un bien national et que les usagers sont confortés dans leurs droits. En 1979, l'État reconnaît les organisations communautaires comme associations administratrices de l'eau potable, à la manière de ce qui se pratique déjà pour l'irrigation.

Les décennies 1990 et 2000 caractérisent une période économique libérale de mise en œuvre d'ajustements structurels orientés vers des stratégies de désendettement national, de décentralisation publique et de privatisation des ressources publiques. Concomitamment, une crise politique et sociale majeure frappe le pays. Les ressources naturelles ne sont alors abordées que comme un patrimoine économique qu'il est indispensable de valoriser en ayant recours au marché. Le principe de la marchandisation de l'eau selon le modèle chilien, largement promu par les organisations financières internationales, est fortement préconisé par les gouvernements successifs, ce qui provoquera aussi leur chute. Les formes de gestion collective instituées par les communautés autochtones s'opposent frontalement à ce processus. Face à cette nouvelle offensive contre leur structuration spécifique, les mouvements indigènes s'organisent et élaborent des propositions de projet de lois sur l'eau⁷, refusant la privatisation programmée des ressources en eau. La rédaction d'une nouvelle Constitution en 2008, suite à l'élection du président Rafael Correa, met un terme à cette dynamique néolibérale et jette les bases de nouvelles perspectives.

4. L'eau, un patrimoine national à réinventer

La Constitution équatorienne de 2008 comporte de nombreuses innovations à la fois sociétale, culturelle et politique⁸ ; celles-ci constituent une avancée inédite pour la reconnaissance et la visibilité des peuples indigènes et de la nature. Le texte relève la richesse patrimoniale naturelle et culturelle du pays. Il atteste de la pluri nationalité⁹ de l'État et de son caractère interculturel (Article 1). Les langues *kichwa* et *shuar* accèdent au statut de langues officielles (Article 2). Il reconnaît la propriété des communautés sur leurs terres ainsi que leur droit de participer à la gestion des ressources naturelles qui s'y trouvent (Article 57). Les peuples autochtones sont reconnus et respectés dans leurs droits, au même titre que l'ensemble des citoyens équatoriens (Article 6). Il en est de même pour leurs participations dans les dispositifs de décision publics qui relèvent des principes globaux de la démocratie représentative citoyenne (Article 95). La nature

⁷ Lors de ces deux décennies, environ 30 projets de loi sur l'eau ont été rédigés et discutés.

⁸ Texte de la Constitution de 2008, en ligne, consulté le 11/02/2014, http://www.cicad.oas.org/fortalecimiento_institucional/legislations/PDF/EC/constitucion.pdf

⁹ Cela constituait une revendication fondamentale des organisations indigènes.

devient sujet de droit (Article 10) et l'État promeut le *Sumak Kawsay*¹⁰ (ou *Buen vivir*, « Bien vivre ») (Article 14), deux propositions directement issues de la cosmovision andine.

Cette Constitution présente également le projet politico-économique fondateur du gouvernement Correa pour l'instauration d'un socialisme renouvelé¹¹. Elle prône une nouvelle stratégie de développement basée sur une économie sociale et solidaire, associée à une meilleure participation citoyenne. Le « changement de matrice productive » passe par une action publique impliquée dans la régulation économique et par une stratégie nationale de développement basée sur l'innovation productive, l'emploi, la cohésion sociale et la souveraineté alimentaire¹². Les premières mesures prises concernent la refondation des institutions publiques ; le gouvernement cherche à réhabiliter le contrôle de l'État sur l'économie et sa maîtrise administrative, afin de revenir sur les conséquences socio-économiques dérivées du modèle néolibéral. Il s'agit d'associer des exigences sociales et écologiques à une approche économique réaliste, encore fortement dépendante de l'extraction des ressources naturelles et de l'exploitation du patrimoine naturel.

Dans le cadre du *Buen Vivir rural*, le droit à l'eau est fondamental et inaliénable : l'eau constitue un patrimoine national stratégique d'utilisation publique, inaliénable et essentiel pour la vie (Article 12). Comme elle est du domaine inaliénable et imprescriptible de l'État, toute forme de privatisation est interdite. Dorénavant, la gestion de l'eau est une prérogative exclusivement publique ou communautaire. L'État, à travers une autorité unique, est le responsable direct de la planification et de la gestion de l'eau ; son autorisation est requise pour l'approvisionnement en eau à des fins productives (Article 318). L'État cherche à renforcer la gestion et le fonctionnement des services collectifs en encourageant les alliances entre les institutions publiques décentralisées et les communautés. Ce faisant, il réaffirme sa position centrale dans ce dispositif et désigne ses interlocuteurs.

L'eau est considérée comme un secteur stratégique, comme un levier déterminant du développement économique, dont l'administration, la régulation et le contrôle sont dévolus à l'État (Article 313) ; elle est de sa responsabilité (Article 314). L'État doit

¹⁰ Terme *kichwa* qui signifie « bien vivre » et désigne la volonté des êtres humains de vivre en harmonie avec la nature, autrement dit, en privilégiant la recherche de l'équilibre avec la nature tout en satisfaisant ses besoins, plutôt que la simple croissance économique. C'est la première fois que cette forme de coexistence humaine associée au respect de la nature est introduite dans la Constitution. Voir l'article de Pablo Dávalos, « El *Sumak Kawsay* ("Buen vivir") y las cesuras del desarrollo », article en ligne, consulté le 13/02/2014, <http://www.biodiversidadla.org/content/view/full/40859>

¹¹ Texte de la Constitution de 2008, en ligne, consulté le 13/02/2014, http://www.asambleanacional.gov.ec/documentos/constitucion_de_bolsillo.pdf

¹² Programme de la révolution citoyenne, en ligne, consulté le 13/02/2014, http://revolucionciudadana.com.ec/wp-content/uploads/Principios_Programa.pdf

aussi promouvoir la démocratisation de l'accès à l'eau et instaurer des politiques redistributrices (Article 281). Il doit encourager le développement équitable et solidaire sur tout le territoire, en renforçant les processus d'autonomie et de décentralisation (Article 3). L'État est l'acteur responsable de l'hydropolitique publique qu'il définit en fonction de ses forces et faiblesses, compte tenu des menaces et des opportunités ; il fixe les priorités nationales et coordonne les activités économiques qui en découlent.

Face à cette volonté de changement, dès 2009, le gouvernement travaille à l'élaboration d'un projet de loi sur l'eau. Malgré des mois de travaux, de multiples contradictions et intérêts divergents s'expriment ; le processus ne peut aboutir. Le président Rafael Correa demande son retrait en mai 2010, face aux multiples manifestations de mécontentement des organisations paysannes qui estiment être flouées par le contenu du texte. Ces dernières considèrent que, bien que le projet de loi rappelle certaines règles édictées par la Constitution, il existe de nombreuses limitations qui ne garantissent pas la protection des droits des communautés autochtones sur leur patrimoine, ne certifient pas la mise en place du nouveau modèle de développement national et ne tiennent pas suffisamment compte de leurs connaissances séculaires en matière de gestion de l'eau. Elles mettent en exergue les contradictions entre ce qui est annoncé par la Constitution (reconnaissance des droits autochtones, participation des citoyens, sécurité alimentaire) et l'adoption d'une prescription publique préétablie qui semble laisser peu de possibilités de reconnaissance et d'adaptation aux potentialités locales.

Simultanément, les restructurations institutionnelles successives concernant la gestion de l'eau affaiblissent la confiance, déjà fragilisée, envers les décisions gouvernementales. Finalement, en 2013, le Secrétariat national de l'eau (SENAGUA) devient le responsable national de l'administration des ressources en eau et des politiques, stratégies et normes afférentes¹³. Il garantit la promotion et la régulation des politiques sectorielles ainsi que la protection des bassins hydrographiques. Conformément aux orientations de la Constitution sur la décentralisation (Article 263), les gouvernements autonomes décentralisés (GAD) obtiennent à leur tour la compétence exclusive de la gestion de l'irrigation et du drainage sur leurs territoires. Ils doivent renforcer la gestion et le fonctionnement des systèmes communautaires d'irrigation à travers des alliances avec les associations d'utilisateurs¹⁴.

Le plan national de l'irrigation et du drainage (PNRD), établi en 2012 et qui doit se déployer jusqu'en 2027, présente le processus de transfert de compétence de l'irrigation

¹³ Valeurs et mission de la SENAGUA, en ligne, consulté le 13/02/2014, <http://www.agua.gob.ec/>

¹⁴ Article 133 du COOTAD (Code Organique de l'Organisation Territoriale, Autonomie et Décentralisation) du Ministère de Coordination de la Politique et Gouvernements Autonomes Décentralisés, p. 54, en ligne, consulté le 13/02/2014, http://www.oas.org/juridico/PDFs/mesicic4_ecu_org.pdf

et le nouveau modèle de gestion. Son objectif général est de « contribuer à l'amélioration des revenus de la population rurale et à la productivité agricole, en harmonie avec les principes du bien vivre et de la souveraineté alimentaire »¹⁵. Il précise les rôles de chacune des institutions impliquées ainsi que leur domaine de compétence et leur possibilité d'action. Le gouvernement central doit assurer la planification, la régulation et le contrôle des ressources en eau, la gestion des systèmes polyvalents, bi-provinciaux et binationaux. Les GAD assurent la planification, la régulation et le contrôle des ressources au niveau provincial, gèrent les différents systèmes d'irrigation en fonction des modèles de gestion, en incluant la technification de l'irrigation parcellaire. Ils participent au renforcement des capacités des organisations d'usagers. Enfin, les organisations paysannes participent à la formulation de la planification locale et à sa mise en œuvre, à la gestion des systèmes et à la perception des taxes. Cette structure pyramidale laisse présager des tensions entre les différentes strates administratives et les usagers qui, de fait, sont contraints par les schémas préalablement échafaudés ignorant les pratiques issues des compromis antérieurs et affaiblissant les possibilités d'innovations locales.

Ces approches légales et opérationnelles questionnent alors la place dévolue à l'État comme garant du patrimoine national et de sa gestion, et celle des communautés rurales comme utilisatrices, attachées à des valeurs sociales et culturelles spécifiques. Ainsi, progressivement, cette volonté publique de rénovation, identifiée comme un instrument possible de démocratisation, orientée vers une amélioration du bien être socio-économique des populations, s'accompagne de forts débats idéologiques, politiques et identitaires. Actuellement, les orientations publiques font débat, non seulement en raison de leur cohérence entre la gestion du patrimoine naturel, les territoires et les sociétés rurales, mais en raison des doutes qui planent sur leur volonté réelle d'en assurer la préservation, sur le niveau de responsabilisation des différents acteurs et sur la recherche de consensus.

Au regard des communautés paysannes qui revendiquent une vision patrimoniale englobante ainsi qu'un droit à la singularité, les orientations politiques du gouvernement relèvent d'un discours directif, d'une administration axiomatique et d'un espace de concertation aux contours préétablis, qui ne laissent que peu de place à l'innovation et à la particularité. Par ailleurs, malgré un discours volontariste et novateur, les hydropolitiques publiques demeurent essentiellement orientées vers l'extractivisme et l'intensification de la productivité des espaces agricoles. Une dynamique nationale de

¹⁵ Traduction libre de l'objectif général énoncé dans le PNRD, en ligne, consulté le 13/02/2014, http://www.google.fr/search?hl=fr&source=hp&q=plan+nacional+de+riego+y+drenaje+ecuador+pdf&gbv=2&oq=plan+nacional+de+riego+y+&gs_l=heirloom-hp.1.1.0i1914j0i22i30i1916.2281.9421.0.11531.25.18.0.7.7.0.156.1450.14j4.18.0....0...1ac.1.34.heirloom-hp..0.25.1528.zoW0t7PRtKY

grands travaux hydrauliques est actuellement en cours : la SENAGUA a commandité pour 2016 la réalisation de 16 mégaprojets hydrauliques¹⁶ ; ces derniers doivent quadrupler le potentiel d'irrigation du pays.

L'eau, un patrimoine comme plaidoyer

Le patrimoine est une notion idéologiquement et socialement construite qui révèle les rapports de force, les oppositions mais aussi les alliances. La mise en perspective de la démarche des deux acteurs les plus influents en matière de gestion d'hydraulique collective en Équateur atteste de cette confrontation qui donne lieu à des transactions sociales, économiques et politiques. L'État envisage la gestion de l'eau comme une question d'ordre technique et sociale dont il doit s'emparer pour parvenir à l'amélioration de la situation économique des populations rurales par le biais d'une politique publique dirigée vers l'intensification technique et vers de grands travaux hydrauliques. Les communautés autochtones revendiquent davantage une approche intégrée de l'eau qui laisse davantage d'espace à leur vision basée sur leurs connaissances locales.

Le partage de ce bien commun vital qu'est l'eau fait appel à la mobilisation collective, à la coopération et à une démarche volontariste. Mais il révèle aussi les oppositions, exacerbe les tensions et crée parfois des conflits violents. Il réclame des efforts afin de parvenir à des compromis, oblige à l'adaptation des besoins et à la recherche d'équilibres acceptables par le plus grand nombre. Il exige une prise de conscience de la destinée commune des êtres vivants. Au-delà, des préoccupations environnementales, culturelles ou politiques, l'eau est un patrimoine universel qu'il convient de préserver pour assurer la sécurité de l'ensemble de la planète.

Références citées :

Constitution de 2008, en ligne, consulté le 11/02/2014,
http://www.cicad.oas.org/fortalecimiento_institucional/legislations/PDF/EC/constitucion.pdf

DÁVALOS Pablo, « El *Sumak Kawsay* ("Buen vivir") y las cesuras del desarrollo », article en ligne, consulté le 13/02/2014,
<http://www.biodiversidadla.org/content/view/full/40859>

GELLES Paul H., *Water and Power in Highland Peru: The Cultural Politics of Irrigation and Development*, New Brunswick, New Jersey, Rutgers University Press, 2000.

¹⁶ Pour un coût estimé à 2,5 milliards de dollars.

GELLES Paul H., *Agua y poder en la sierra peruana: la historia y política cultural del riego, rito y desarrollo*, Lima, Fondo Editorial, 2002.

GELLES Paul H., « Pueblos indígenas, identidad cultural y derechos de agua », in BOELEN Rutgerd, GELLES D., GUEVARA GIL Armando (ed.), *Agua y Derecho. Políticas hídricas, derechos consuetudinarios e identidades locales*, Lima, IEP Instituto de Estudios Peruanos, WALIR, 2006, pp. 83-128.

Ministère de Coordination de la Politique et Gouvernements Autonomes Décentralisés, *COOTAD (Code Organique de l'Organisation Territoriale, Autonomie et Décentralisation)*, en ligne, consulté le 13/02/2014, http://www.oas.org/juridico/PDFs/mesicic4_ecu_org.pdf

ORÉ Maria Teresa, *Agua Bien común y usos privados. Riego, Estado y conflictos en la Achirana del Inca*, Lima, Fondo Editorial de la Pontificia Universidad Católica del Perú, 2005.

PNRD (*Plan national de l'irrigation et du drainage*), en ligne, consulté le 13/02/2014, http://www.google.fr/search?hl=fr&source=hp&q=plan+nacional+de+riego+y+drenaje+ecuador+pdf&gbv=2&oq=plan+nacional+de+riego+y+&gs_l=heirloom-hp.1.1.0i1914j0i22i30i1916.2281.9421.0.11531.25.18.0.7.7.0.156.1450.14j4.18.0....0...1ac.1.34.heirloom-hp..0.25.1528.zoW0t7PRtKY

Programme de la révolution citoyenne, en ligne, consulté le 13/02/2014, http://revolucionciudadana.com.ec/wp-content/uploads/Principios_Programa.pdf

SENAGUA (Secrétariat national de l'eau), site, consulté le 13/02/2014, <http://www.agua.gob.ec/>

SHERBONDY Jeannette E., « El riego andino en una perspectiva histórica », in BOELEN Rutgerd, DAVILA Gloria (ed.), *Buscando la equidad. Concepciones sobre justicia y equidad en el riego campesino*, The Netherlands, Van Gorcum, 1988, pp. 226-231.

VERA Juana, « Derechos de agua, etnicidad y sesgos de género », in BOELEN Rutgerd, GELLES D., GUEVARA GIL Armando (ed.), *Agua y Derecho. Políticas hídricas, derechos consuetudinarios e identidades locales*, Lima, IEP Instituto de Estudios Peruanos, WALIR, 2006, pp. 389-410.